

Service Aménagement Sud Est  
Pôle Missions Départementales et Doctrine  
Secrétariat de la CDAC

**AVIS  
DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
RÉUNIE LE 1<sup>er</sup> février 2022 A 14h00**

**Dossier : 279 A  
Projet Intermarché – Commune de ST JEAN DE BOURNAY**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code du commerce ;

VU le code général des collectivités

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2022 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclaré complète le 15/12/2021 par la SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DE MOUSQUETAIRES (SA IEM), dans le cadre du permis de construire n° PC 038 399 21 10023, relative à la création d'un supermarché de l'enseigne INTERMARCHE d'une surface de vente de 2499 m<sup>2</sup> situé Pan Perdu sur la commune de St Jean de Bournay.

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Viviane BONNET, représentant M. le directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que le projet propose une offre permettant de limiter l'évasion commerciale vers Vienne et Bourgoin-Jallieu des habitants du secteur ;

CONSIDÉRANT que le projet s'accorde avec le projet de ville de la commune en permettant de proposer un rééquilibrage spatial de l'offre commerciale à l'échelle de la commune, répondant ainsi aux attentes des commerçants et des habitants ;

CONSIDÉRANT que le projet répond mieux aux attentes des consommateurs en matière d'offre de produits locaux et d'accessibilité avec la création d'un point de retrait « drive » de trois pistes ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet en matière de transition écologique, de développement durable et d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le dimensionnement de l'aire de stationnement et l'installation d'une structure photovoltaïque en toiture auraient pu être plus ambitieux ;

CONSIDÉRANT que les aménagements routiers et piétons sont prévus et financés par un projet urbain partenarial (PUP) ;

CONSIDÉRANT enfin que le PLUI de Bièvre Isère Communauté prévoit une reconversion du site actuel de l'Intermarché en habitat dans le cadre de l'orientation d'aménagement et programmation (OAP) ;

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet susvisé par dix voix favorables, sur les dix voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Franck POURRAT, maire de ST JEAN-DE-BOURNAY

M. Jean-Pierre PERROUD, président de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté

M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCoT de la Grande région de Grenoble.

M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère

Mme Martine VENTURINI, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Christophe DISSART, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Mme Florence MARTIGNONI, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

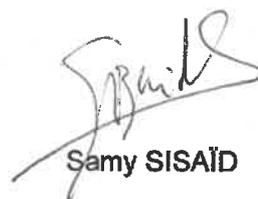
Etait absent :

M. Christian GUTTIN, membre représentant les Maires du département de l'Isère.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 1er février 2022, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DE MOUSQUETAIRES (SA IEM), dans le cadre du permis de construire n° PC 038 399 21 10023, relative à la création d'un supermarché de l'enseigne INTERMARCHÉ d'une surface de vente de 2499 m<sup>2</sup> situé Pan Perdu sur la commune de St Jean de Bournay.

A Grenoble, le 04/02/2022

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet à la Relance



Samy SISAÏD

**Voies de recours :** Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13

